



Arrêté de Madame le Maire **045/2026-5.4**

OBJET : DONNANT DELEGATION A MADAME CHRISTINE THUAIRE – DEUXIEME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 30/03/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1er : A compter du 31/03/2026 Madame Christine THUAIRE, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : ANIMATION DES AFFAIRES SCOLAIRES, DE LA JEUNESSE ET DES ACTIONS INTERGENERATIONNELLES.

Article 2 : L'adjointe déléguée exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des affaires scolaires en lien avec les directeurs d'école et les représentants de l'Éducation Nationale,
- Veille au bon fonctionnement des services communaux liés aux écoles (cantine, garderie, entretien des locaux, ATSEM),
- Force de proposition pour les actions périphériques à la scolarité : aide aux devoirs, accompagnement éducatif, activités culturelles, sportives et citoyennes,
- Développement de la participation des jeunes à la vie citoyenne (Conseil Municipal des Jeunes),
- Mise en œuvre d'initiatives intergénérationnelles favorisant le lien entre enfants, jeunes, familles et aînés,
- Participation aux conseils d'école, conseil d'administration collège et lycée de la subdivision,
- Coordination des transports scolaires.

Article 3 : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 31/03/2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.